



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *SEANCE du 11 Juin 2020*

L'an deux mil vingt et le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Sylvie FOURNIE, Karine RHONE, Violaine KANMACHER, Stéphanie PROST, Magali JAUNET, Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN, Lorène LAX COMERRO.

MM : Frédéric GONZALEZ, Joël GARCON, Thierry MERLE, Romain TEILLON, Frédéric JOIRON, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Cédric TALLON, Eddy LOZOWSKI, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal excusés : néant.

Mme JUGE Gaëlle a été désignée secrétaire de séance.

Début de la réunion à 19H04.

Présentation de Mme LAX COMERRO suite à la démission, de Mme DAL PRA

Lecture du CR de la réunion du 25/05 – Le CR est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

M. GONZALEZ présente les documents de travail :

- ✚ Document de travail concernant l'ordre du jour*
- ✚ Présentation de la proposition des commissions – Tableau EXCEL*
- ✚ Remis à chaque membre du Conseil Municipal le guide « Votre commune comprendre son rôle et son fonctionnement »*

Arrivée de M. TALLON à 19H10

OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées => 500€ ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. => 200 000€
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° De déléguer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans l'ensemble des zones urbanisées ou urbanisables du PLU => 20 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal => 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal => fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code => 20 000€ ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Mme SIMON et Mme KANMACHER s'interroge sur le point N° 13 concernant la création des classes, M. GONZALEZ explique qu'il s'agit plus d'un avis du Maire sur les fermetures et ouvertures. La création n'est pas la prérogative du Maire, c'est l'académie qui autorise.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande s'il s'agit ici d'une liste propre à Bouvesse-Quirieu ou une liste type. M. GONZALEZ explique qu'il s'agit d'une liste type mais que souvent malgré ces délégations les sujets peuvent être abordés en Conseil Municipal.

M. GONZALEZ donne la parole à Mme LUTTRIN chargée des finances pour expliquer les difficultés rencontrées notamment concernant les marchés publics et les ouvertures de lignes de trésorerie où ces délégations ont été utiles dans un souci de bonne administration et de rapidité d'exécution.

Question sur le point 19 de M. VIENOT DE VAUBLANC, concernant une précision sur la participation pour voirie et réseaux. M. GONZALEZ donne la parole à Mme JUGE qui explique qu'il s'agit d'une participation qui peut notamment être instaurée lors d'un projet de lotissement.

A 19H28 le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à ces délégations à Monsieur le Maire.

OBJET : Constitution des Commissions Communales et désignation de leurs membres.

M. ALMODOVAR demande s'il n'est pas préférable de bien choisir sa commission pour un meilleur investissement.

M. VIENOT DE VAUBLANC soulève la question de l'établissement et la constitution des commissions et remonte le fait que ses observations par mails n'ont pas été prises en considération.

M. VIENOT DE VAUBLANC est surpris que l'activité économique ne fasse pas l'objet d'une commission à part entière. Il interpelle M. le Maire sur le nombre d'entreprises sur la commune de Bouvesse-Quirieu. Actuellement 70 entreprises. Mme SIMON explique que l'on ne peut pas

concurrer la commune de Montalieu –Vercieu. M. VIENOT DE VAUBLANC propose la création d'une commission Activité Economique et souligne le modèle de Briord.

M. GONZALEZ répond en expliquant que la zone commerciale ne s'est développée que par la création du collège. Il explique également qu'il est difficile de concurrer l'attractivité de Montalieu. Le Conseil Municipal souhaite valoriser l'installation d'entreprises (commerces, artisanat, mais l'activité économique reste de la compétence de la Communauté de Communes des balcons du Dauphiné (CCBD).

M. VIENOT DE VAUBLANC précise que la CCBD ne va jamais contre une installation d'entreprise et Bouvesse-Quirieu Autrement souhaite travailler dans ce sens pour valoriser la vie économique de Bouvesse-Quirieu.

Chaque commission est présentée par son responsable :

- 1) Présentation de M. GONZALEZ concernant la commission – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE*
- 2) Présentation de Mme SIMON concernant la commission - URBANISME – ACTIVITE ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE*

M. VIENOT DE VAUBLANC intervient sur le mode de gestion de l'urbanisme avec l'EPCI, et insiste sur les libertés de la commune.

M. GONZALEZ explique que pour le moment l'instruction ADS des demandes d'urbanisme par la CCBD n'est pas remise en question. Il précise que la commune est acteur et initie son PLU, le service instructeur de la CCBD en fait seulement l'application.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande si on continue dans cette voie.

M. GONZALEZ précise que oui

M. VIENOT DE VAUBLANC fait lecture d'un passage de la « Loi engagement et proximité » concernant le transfert de la compétence à l'EPCI et notamment la minorité de blocage pour un éventuel PLUI il rappelle également la loi ALUR.

M. ALMODOVAR intervient en expliquant que ces débats sont prématurés et que la commune se positionnera lors de débats ultérieurs, le temps venu.

- 3) Présentation de MM Frédéric JOIRON et Joël GARÇON concernant la commission – TRAVAUX – VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN*

M. JOIRON présente le volet sécurité et propose de travailler pour obtenir un label « Village prudent ». Il rappelle également qu'il y a des besoins notamment sur les réserves d'eau pour la défense incendie.

M. VIENOT DE VAUBLANC souligne la dangerosité de l'ancienne RN 75.

M. GONZALEZ l'informe qu'un projet d'aménagement de sécurité est en cours d'étude concernant l'intersection « Descente Rue du creux du chou à Enieu et le le carrefour CHANAY ». Rencontre à prévoir avec le département car plusieurs compétences sur ce carrefour.

M. GARÇON présente le volet Voirie et travaux, il présente les projets à étudier :

- Travaux Cœur de village – Accueil de commerces*
- Installation d'une antenne de téléphonie - Route de Boulieu*
- Aménagement Mairie - Travail sur l'accès PMR*
- Aménagement carrefour des écoles*
- Garage Municipal à repenser*
- Aménagement ancienne Ecole MENDIL*
- Création d'un parcours de santé à l'Espace les Sources*
- Réhabilitation de l'ancienne cure et du jardin.*
- Travaux de voirie.*

M. VIENOT DE VAUBLANC demande si le déplacement de l'atelier « Garage Municipal » pourrait être envisagé.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande s'il est possible d'utiliser l'ancienne école MENDIL pour la Mairie ou les services techniques.

M. GONZALEZ explique que toutes les solutions sont à étudier.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande si l'on peut envisager d'étendre « l'Espace Les Sources » sur les jeux de boules car c'est un grand espace inutilisé.

M. GONZALEZ explique que pendant les travaux de « l'Espace les sources » les jeux étaient inutilisables et l'accès interdit, cependant, il y a une association « La Boule d'Enieu » mais elle est actuellement mise en sommeil sur la commune.

Mme FOURNIE rappelle que ces jeux sont également utilisés par les écoles.

M. VIENOT DE VAUBLANC soulève le problème des nuisances sonores lors des manifestations à la salle et par conséquent la nécessité d'envisager des solutions.

L'ensemble de l'assemblée relève les nuisances suite aux regroupements des jeunes...

M. GONZALEZ explique qu'il s'agit d'un travail d'ensemble et qu'il faudra mener une réflexion globale sur cet espace.

4) Présentation de Mme BLAEVOET et de Mme FOURNIE concernant la commission – SOLIDARITE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES – JEUNESSE

5) Présentation de M. Thierry MERLE concernant la commission – EQUIPEMENTS COMMUNAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHES PUBLICS

M. MERLE propose la remise en location de la carrière de Quirieu.

M. GONZALEZ explique que c'est un espace naturel intéressant, avec des infrastructures et qui pourrait être utilisé pour des manifestations. Réflexion à mener.

M. MERLE explique qu'il y a un travail à mener sur le réaménagement du cimetière, le rendre plus agréable.

Mme JAUNET propose de travailler en concertation avec la commission qui s'occupe de l'environnement.

M. GONZALEZ explique qu'il est important que les commissions travaillent ensemble sur certains sujets.

M. GONZALEZ rappelle qu'il est important de veiller aux bâtiments afin qu'ils restent en bon état.

6) Présentation de Mme KANMACHER concernant la commission – ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE – CULTURE – CITOYENNETE - COMMUNICATION

Mme KANMACHER liste les principaux projets et les objectifs de cette commission :

- Amélioration de la communication
- L'importance de l'humain avec la création des référents de quartier
- Coordonner la programmation culturelle pour alimenter la vie communale.
- Rendre la vie plus belle à Bouvesse-Quirieu.

M. VIENOT DE VAUBLANC est surpris que l'on s'intéresse à l'environnement mais pas à la pollution. Comment vivre avec une entreprise comme VICAT.

M. GONZALEZ rappelle son programme et l'importance de cette entreprise. Le Conseil Municipal souhaite une transparence totale quant aux projets et au fonctionnement de l'usine avec laquelle nous vivons tous.

M. VIENOT DE VAUBLANC souligne la nécessité de mettre en place une information de la population et notamment concernant les risques potentiels. (Emanations potentielles et bruits)

M. GONZALEZ explique que c'est la teneur du discours qui a été tenu auprès de l'entreprise VICAT. Il est maintenant temps de constituer les commissions

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'établissement des commissions communales.

Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions PRINCIPALES.

Il propose également au Conseil Municipal que certaines commissions puissent être ouvertes aux habitants de la commune qui souhaitent s'investir au côté de la municipalité. Ces membres auront seulement un avis consultatif et ne pourront jamais être supérieur en nombre d'élus municipaux siégeant aux dites commissions.

1) COMMISSION FINANCES – RH – ADMINISTRATION GENERALE

Finances : Elaboration des budgets, vérification des comptes administratifs, emprunts, taxes ...

Administration générale : autorisation des manifestations, délivrance des autorisations de débits de boissons, autorisation d'occupations du domaine public, organisation des fêtes et cérémonies officielles, participation aux cérémonies extérieures...

Ressources Humaines : Gestion du personnel, suivi des carrières, recrutement, procédure disciplinaire...

Président : M. Frédéric GONZALEZ

Mme Angélique SIMON	M. Joël GARÇON
Mme Myriam BLAEVOET	M. Thierry MERLE
Mme Violaine KANMACHER	M. Frédéric JOIRON
Mme Sylvie FOURNIÉ	Mme Magali JAUNET
M. Romain TEILLON	M. Eric VIENOT De VAUBLANC

2) COMMISSION URBANISME – ACTIVITE ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE

Urbanisme : Suivi des dossiers permis de construire, déclarations travaux, droit des sols, analyse et évolution du PLU, visites sur le terrain, récolement, rencontres avec les propriétaires ...

Activité économique : Activité commerciale en cœur de village, rencontre avec les acteurs locaux...

Développement durable : Amélioration du bilan énergétique de la commune, réalisation de diagnostic, mis en place d'une stratégie en matière de développement durable...

Président : Mme Angélique SIMON

M. Eric VIENOT De VAUBLANC	M. François ALMODOVAR
M. Romain TEILLON	Mme A. JERPHAGNON-GRANDJEAN
M. Cédric TALLON	Mme Karine RHONE
M. Frédéric JOIRON	

3) COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN – SECURITE

Sécurité : Document unique, Plan communal de sauvegarde, DICRIM, sécurité incendie, suivi des différentes CLIS ...

Travaux, voirie et Aménagement urbain : Planification des chantiers, programme d'amélioration de la voirie communale, gestion des eaux pluviales, travail en collaboration avec le TE 38 (Territoire énergie), réflexion et élaboration des cahiers des charges, rencontres avec les cabinets d'études, les architectes, les riverains, suivi des chantiers au quotidien....

Président : M. Joël GARÇON

Dans le domaine de la sécurité, en binôme avec M. Frédéric JOIRON – Conseiller Municipal avec délégation.

M. Thierry MERLE	Mme Lorène LAX COMERRO
M. Eddy LOZOWSKI	M. Eric VIENOT De VAUBLANC
M. Serge BORDEL	Mme Karine RHONE
M. Frédéric JOIRON	

4) COMMISSION SOLIDARITE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

Affaires scolaires et de la petite enfance : relation avec le personnel enseignant, participation aux conseils d'écoles, relation avec les associations périscolaires « Marre-Mots », « APE » « Aide aux Devoirs », commande de matériel scolaire à la demande des enseignants, participation aux réunions petite enfance, enfance, jeunesse, préparation et organisation des activités proposées par la commune lors des vacances scolaires....

Commission des affaires sociales : RDV avec les administrés demandant une aide sociale, gestion personnel, gestion de la téléalarme, Comité Local Habitat, plan local de l'habitat, Groupement d'Alerte Préventive (GAP), gestion du parc locatif communal, étude des demandes de logements dans le parc locatif SEMCODA – OPAC 38, CCAS, collaboration avec l'Espace Social Culturel Pays de la Pierre (ESCPP)...

Conseil Municipal des Enfants : organisation des réunions, accompagnement et encadrement du CME dans leurs missions...

Président : Mme Myriam BLAEVOET

Dans le domaine des affaires Scolaires, en binôme avec Mme Sylvie FOURNIÉ – Conseillère Municipale avec délégation.

M. Romain TEILLON	Mme Karine RHONE
M. Cédric TALLON	Mme Lorène LAX COMERRO
Mme Magali JAUNET	Mme Violaine KANMACHER
Mme Sylvie FOURNIE	

5) COMMISSION EQUIPEMENTS COMMUNAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHES PUBLICS

Location des Salles : Elaboration calendrier des fêtes, gestion des locations de salles pour les administrés, planning d'utilisation des salles et des équipements (stade ...), réalisation des règlements pour l'utilisation des salles et bâtiments communaux, vérification des dossiers et conventions liés aux associations....

Sports et vie associative : Contact avec les associations sportives, matériel pour les associations, suivi des projets associatifs, participation aux assemblées générales....

Cimetière Communal : Etude des demandes de travaux, gestion, suivi et aménagement, réalisation d'un règlement...

Eclairage public : Suivi des besoins en interventions, planifier les travaux...

Bâtiments et infrastructures : prévisions de travaux sur les infrastructures sportives, étude des besoins en équipements et travaux, réflexion et élaboration des cahiers des charges, marchés publics, appels d'offres...

Président : M. Thierry MERLE

M. Serge BORDEL	Mme Lorène LAX COMERRO
M. Cédric TALLON	Mme Stéphanie PROST
M. Frédéric JOIRON	M. Eddy LOZOWSKI

6) COMMISSION ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE - CULTURE – CITOYENNETE – COMMUNICATION

Cadre de vie et actions éco-citoyennes : plantation d'un verger communal, création de jardins partagés, fleurissement, collecte de bouchons, mise en place d'un système d'échange de services, aide à l'achat de bacs de récupération des eaux pluviales

Commission information communication : rédaction du bulletin municipal et des brochures d'informations communales, mise à jour du site internet de la commune, référents de quartier ...

Action culturelle : Accompagnement des associations culturelles et patrimoniales, élaboration d'un programme culturel annuel, relation avec la bibliothèque municipale, accompagnement du projet d'agrandissement de la bibliothèque...

Environnement et écologie : Suivi de l'ENS, accompagnement des exploitants agricoles pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, tri sélectif, déchets et ordures ménagères, voies piétonnes, création de chemins balisés, Via Rhôna....

Président : Mme Violaine KANMACHER

M. François ALMODOVAR	M. Eric VIENOT De VAUBLANC
Mme Stéphanie PROST	Mme A. JERPHAGNON-GRANDJEAN
Mme Lorène LAX COMERRO	Mme Angélique SIMON
M. Eddy LOZOWSKI	Mme Karine RHONE

A 21H - L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTE la proposition de M. Le Maire

DECIDE de nommer les membres des commissions communales conformément aux tableaux ci-dessus.

OBJET : Indemnités des élus : délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 45% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

A 21H02 - L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE de fixer le taux déterminant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à hauteur de 45% de l'indice terminal,

DECIDE d'appliquer ce taux à compter du 25 mai 2020

OBJET : Indemnités des élus : délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire et des conseillers délégués.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération fixant le taux d'indemnité de fonction versée au Maire prise lors de cette même séance,
- Vu les arrêtés municipaux du 4 Juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est défini selon les modalités suivantes :

Population (habitants)	
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

A 21H05 - L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE de fixer le taux déterminant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, avec effet au 4 Juin 2020, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Adjoints au Maire : 17 %
- Conseiller Délégué : 10 %

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du Budget communal.

DIT que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres - ouverture des plis.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Thierry MERLE
M. Serge BORDEL
M. François ALMODOVAR

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Romain TEILLON
Mme A. JERPHAGNON-GRANDJEAN
M. Frédéric JOIRON

Sont donc désignés et proclamés élus :

Au poste de titulaire :

M. Thierry MERLE
M. Serge BORDEL
M. François ALMODOVAR

Au poste de suppléant :

M. Romain TEILLON
Mme A. JERPHAGNON-GRANDJEAN
M. Frédéric JOIRON

OBJET : Désignation du délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités territoriales (CNAS) – 2020-2026

Suite aux élections municipales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au choix de ce délégué, en conformité avec l'article L191, L 225 ou L335 du code électoral.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉSIGNE Mme Magali JAUNET déléguée auprès du CNAS,

DEMANDE à M. le Maire de procéder à l'envoi de cette délibération au CNAS, Antenne du Sud-Est à Nîmes.

OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Suite aux élections municipales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au choix des délégués.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Mme Angélique SIMON déléguée titulaire,
M. Romain TEILLON délégué titulaire,

M. Cédric TALLON délégué suppléant,
M. Thierry MERLE délégué suppléant,

DEMANDE à M. le Maire de procéder à l'envoi de cette délibération au Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu.

OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE TE38 : désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical de TE38,

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de TE38,
Vu la délibération d'adhésion à TE38,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉSIGNE M. Thierry MERLE délégué titulaire et M. Romain TEILLON délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du TE38.

OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE TE38 : extension BT poste Bayard

Suite à notre demande, le Territoire d'énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

*Collectivité COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU
Affaire n°20-001-054
Extension poste BT BAYARD*

TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :25 134€
- 2 – le montant total des financements externes seraient de :21 145€
- 3 - La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :0€
- 4 - La contribution aux investissements s'élèverait à environ :.....3 990€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :25 134 €
Financements externes :21 145 €
Participation prévisionnelle :3 990 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour : 0€

M. TEILLON Romain demande le délai de réalisation.

M. GONZALEZ précise qu'actuellement les travaux ne sont pas planifiés, mais dans l'attente de validation du devis.

OBJET : Recrutement été 2020 : création de 4 postes saisonniers été 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale, il y a lieu de renforcer l'équipe des services techniques pour les mois de juillet et août 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, au maximum de 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade précité.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement d'agents saisonniers pour les mois de juillet et août 2020, dans la limite de 4 postes à temps complets.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération de recrutement,

Mme KANMACHER demande quelles tâches leurs sont confiées.

M. GONZALEZ précise que ce sont des missions de peinture, nettoyage...

OBJET : Affectation du résultat (budget général). – Annule et remplace délibération n°09-2020 du 3 Mars 2020

M. GONZALEZ demande à Mme LUTTRIN d'intervenir pour expliquer les principes et fonctionnement du Budget communal.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître un résultat d'exécution cumulé portant :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de :
Déficit de **291 554.13€**
- un résultat de la section de fonctionnement de :
Excédent de **671 030.76€**

Et, suite à la clôture du budget M49, en tenant compte des résultats dudit budget à savoir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de :
Déficit de **24 311.81€**
- un résultat de la section de fonctionnement de :
Excédent de **90 465.60 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant reporté à la ligne 001 (dépenses d'investissement)

-résultat d'investissement reporté- :

315 865.94€

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de :
406 800€
- en recettes pour un montant de :
69 000€
- le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à :
653 665.94 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

⇒ Report au 002 en recettes fonctionnement : **107 830.42 €**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- **Compte 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé pour :
653 665.94 € (en recettes d'investissement)
- **Ligne 002** : Résultat de fonctionnement reporté pour :
107 830.42 € (en recettes de fonctionnement)

OBJET : Vote des taux des trois taxes 2020. Annule et remplace délibération n°10-2020 du 3 Mars 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les Services fiscaux, présentant notamment le produit fiscal 2019 à taux constants.

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, *le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.*

La commission des finances entendue, compte tenu du budget projeté pour 2020, il propose au Conseil le maintien de ces taux, ce qui représente :

Taxes	Bases	Taux	Produit assuré
D'habitation	1 507 000 €	6,05%	91 174 €
Foncière (bâti)	4 300 000 €	18,14%	780 020 €
Foncière (non bâti)	27 200 €	41,03%	11 160 €
Total			791 180 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

APPROUVE le maintien des taux pour l'année 2020.

OBJET : Approbation du budget primitif 2020. Budget principal M 14
Annule et remplace délibération n°11-2020 du 3 Mars 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 (budget général) établi avec la collaboration de la commission des finances et de Monsieur le Trésorier de Morestel/Montalieu-Vercieu.

Après avoir décidé de reconduire les taux des trois taxes pour 2020 et le produit nécessaire à l'équilibre du budget, il donne lecture au Conseil des chapitres des sections de fonctionnement et la description des programmes d'investissement qui se traduisent comme suit :

Budget général :

Recettes et dépenses de la section de fonctionnement :

1 713 300 Euros

Recettes et dépenses de la section d'investissement :

1 515 900 Euros

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

VOTE le budget primitif M14 de l'année 2020 comme indiqué ci-dessus.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande quel sera le prix de l'eau qui pèsera sur les ménages, ayant entendu une augmentation de 500% M. VIENOT DE VAUBLANC est inquiet.

M. GONZALEZ explique qu'il est obligatoire maintenant d'imputer toutes les charges au budget (M49) actuellement ce n'était pas le cas (charges du personnel, fournitures) mais loi NOTRE impose maintenant que « l'eau doit payer l'eau ».

Il y aura une hausse d'au moins 50% lissée sur 6 ans.

M. VIENOT DE VAUBLANC intervient en disant que dorénavant la loi prévoit de revenir sur le transfert de la gestion de l'eau à un EPCI. Il est possible de revenir en arrière. Il serait dans l'intérêt de tous de revenir en arrière afin que l'eau coûte moins cher.

M. GONZALEZ explique qu'il est difficilement envisageable de revenir en arrière.

QUESTIONS DIVERSES

- Tarification repas restaurant scolaire
Proposition de maintien des tarifs en raison de la crise sanitaire actuelle et des délais impartis
- Vente d'une parcelle à la Zone artisanale
- Constitution de la CCID lors d'une prochaine séance
Envoi des docs avant la prochaine séance
- Constitution du CCAS lors d'une prochaine séance
- Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales lors d'une prochaine séance
- Réouverture du terrain de Moto-cross en date du 30 mai 2020
- Rencontre avec le Directeur de VICAT, Monsieur MERIENNE – Rappel du besoin de transparence vis-à-vis des élus et de la population – Demande d'ouverture de l'usine à la population – Rencontres récurrentes avec les élus -
- Maintien des activités d'été pour les enfants avec l'intervention de profession SPORT 38 pour des ateliers « théâtre / bande dessinée, biathlon, slakeline » et de Mme CHAUSSINAND pour un atelier « Détente - relaxation – yoga ... » - Cela concerne environ 90 enfants
- Reprise des activités
- Remise des dictionnaires – Travail sur la faisabilité d'une cérémonie
- Chiens errants à Enieu
- Désherbage cimetière et autres
- Travailler sur un planning des dates de CM et autres réunions

La séance est close à 23H.